

## Demande de Certificat d'urbanisme



DE L'URBANISME

<ul> <li>vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.</li> <li>vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.</li> </ul>	Dpt Commune Année № de dossier  La présente demande a été reçue à la mairie				
	le Cachet de la mairie et signature du receveur				
1 - Objet de la demande de certificat d'urbanism	ne				
a) Certificat d'urbanisme d'information Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain. b) Certificat d'urbanisme opérationnel Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.					
2 - Identité du ou des demandeurs Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décis Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs					
<b>Vous êtes un particulier</b> Madame $\Box$ Monsieu	ur 🗖				
Nom :	Prénom :				
Vous êtes une personne morale					
Dénomination :	Raison sociale :				
N° SIRET : Type de société (SA, SCI,) :					
Représentant de la personne morale :Madame  Monsieur					
Nom :	Prénom :				
3 - Coordonnées du demandeur					
3 - Coordonnées du demandeur  Adresse : Numéro :					
	ité :				
Adresse : Numéro :Voie :					
Adresse : Numéro :					
Adresse: Numéro:Voie:Local Lieu-dit:Local Code postal:BP:Cedex:					
Adresse: Numéro:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Adresse: Numéro:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Adresse: Numéro:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Adresse: Numéro:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Adresse: Numéro:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Adresse: Numéro:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Adresse: Numéro:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Adresse: Numéro:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Adresse: Numéro:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Adresse: Numéro:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie - Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme					
État des équipements publics existants Le terrain est-il déjà desservi ?				Observ	ations :
Équipements :					
Voirie :	Oui 🗆	No	on 🗖		
Eau potable :	Oui 🗆	No	on 🗖		
Assainissement :	Oui 🗆	No	on 🗖		
Électricité :	Oui 🗆	No	on 🗖		
État des équipeme	nts publi	cs prévu			
La collectivité a-t-e	lle un pr	ojet de ré	alisation d'équipements publics	desservar	nt le terrain ?
Équipements			Par quel service ou concession	nnaire?	Avant le
Voirie	Oui	Non			
Eau potable	Oui	Non			
Assainissement	Oui	Non			
Électricité	Oui	Non			
Observations:					
6 - Engagement	t du (o	u des) c	demandeurs		
Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.					
À					
Le :					Signature du (des) demandeur(s)
Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.  Vous devrez produire :  - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;  - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.					

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

### Références cadastrales : fiche complémentaire

la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

## Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport)
Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments
- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :
- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :
Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas,précisez
ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.



# Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

#### 1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme?

#### • Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.
- b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel.** Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.
- Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

#### • La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

#### Quelle garantie apporte-t-il?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

#### 2. Modalités pratiques

#### • Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

#### • Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

#### • Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

#### • Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

**Attention :** ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

#### 3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1. Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande				
Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils		
CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve.  Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère.  L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet.  Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ;  Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.		
Pièces à joindre p	oour une demande de certificat d'urbanism	ne opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
CU2. Une note descriptive succincte (se reporter à la page 4)	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.		
S'il existe des co	nstructions sur le terrain :			
CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.		